

Greffé
du Tribunal de Commerce de
AMIENS
Loïc BERNARD, Greffier
BP 0201
80002 AMIENS CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA ALVEFO SA
rue André Durouchez
zone industrielle nord
80080 AMIENS

Dépôt effectué par :

SOS FORMALITES
26 Paul Vaillant Couturier
94200 IVRY SUR SEINE

Numéro RCS : AMIENS B 562 120 402

<3310/1961B00037>

Pièces déposées le 26/07/2004

Numéro : 2041429

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 28/06/2004

- Changement de Commissaire aux comptes titulaire
- Changement de Commissaire aux comptes suppléant

COMMISSAIRE AUX CPTES TITULAIRE PARTANT :

AUBAGNEUR G

NOMINATION COMMISSAIRE AUX CPTS TITULAIRE :

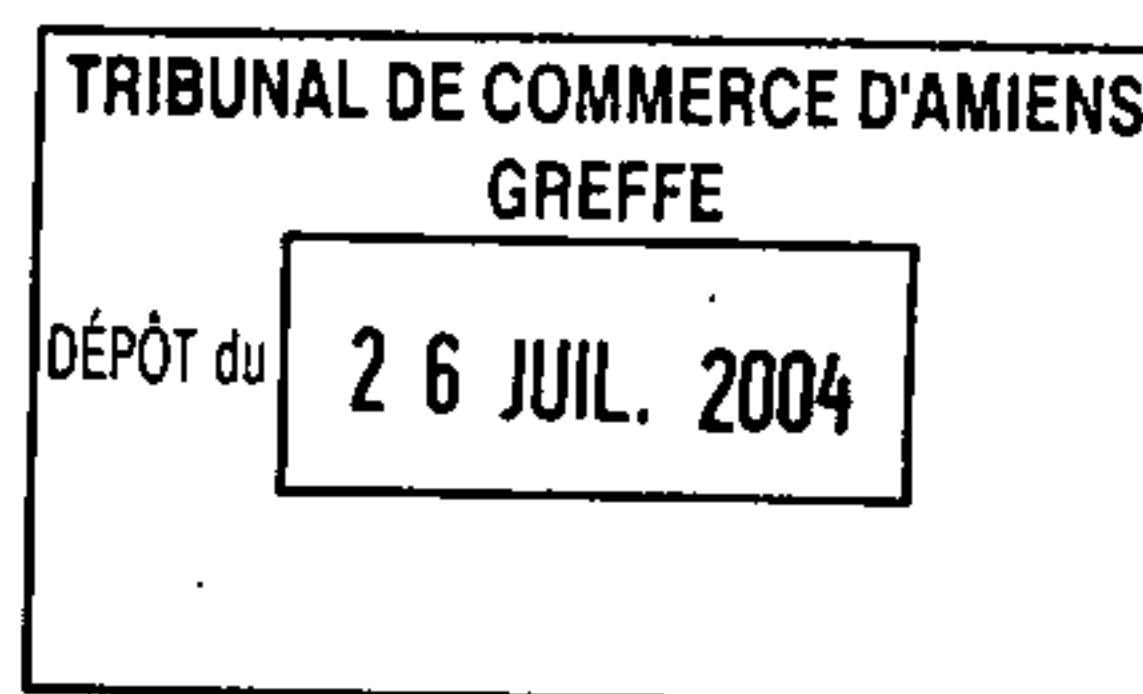
LEGER Thierry

nomination COMM AUX CPTES SUPP : POMMIER Gérard

Le Greffier,



ALVEFO S.A.
S.A. au capital de 150 000 €
Siège Social : Rue André Durouchez
ZI Nord - BP 1306
80013 AMIENS CEDEX
R.C.S. AMIENS B 562 120 402



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 juin 2004

L'an deux mil quatre, et le 28 juin à 10h00, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jacques CHADEYRON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre BRICE et Monsieur Jacques LEVESQUE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gabriel DUMAS est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry LEGER, Commissaire aux Comptes suppléant, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport sur le contrôle interne,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/03,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport sur le contrôle interne, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au Siège Social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/03,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce,
- Mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le contrôle interne. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/03 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article 225-38 du nouveau code de Commerce, les approuve purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 93.182 € comme suit :

à concurrence de 88 839 € au Poste Report à Nouveau et à concurrence de 4.343 € à la Réserve Spéciale des Plus Values à Long Terme

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite au décès du Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur Gabriel AUGAGNEUR, l'Assemblée décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Thierry LEGER, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Gabriel AUGAGNEUR, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Gérard POMMIER en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Thierry LEGER devenu Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président

Jacques CHADEYRON